



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

Réservé
au
Moniteur
belge



09053557

le 03 AVR. 2009

Pour le Greffier,

Greffier

N° d'entreprise : 0810 936 232
Dénomination : BLOCTEUR SALES AND CONSULTING
(en entier)

Forme juridique : SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Siège : RUE BAS COMMOGNE 15 5190 JEMEPPE SUR SAMBRE

Objet de l'acte : CONSTITUTION

L'an deux mille neuf, le 25 mars 2009,

ENTRE LES SOUSIGNES :

Blocteur David, célibataire, domicilié rue Bas Commogne 15 à 5190 Jemeppe Sur Sambre, associé commandité (NN 73101507313).

Greta Rabozée, célibataire, domiciliée rue Bas Commogne 15 à 5190 Jemeppe Sur Sambre, associée commanditaire (NN 68040712267).

Il est constitué une **Société Commandite Simple** régie par les règles suivantes :

TITRE I : DENOMINATION-SIEGE-OBJET-DUREE

Art 1 : Dénomination :

La société existe sous la dénomination suivante « **BLOCTEUR SALES AND CONSULTING** ».

La société est une société en commandite simple

Art 2 : Siège social :

Le siège social est établi rue Bas Commogne 15 à 5190 Jemeppe Sur Sambre.

Il peut être transféré ailleurs par décision du ou des commandités. La société peut également établir tout siège d'exploitation tant en Belgique qu'à l'étranger. Tout changement du siège social est publié à l'annexe du Moniteur belge par les soins de l'associé commandité.

Art 3 : Objet social :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation, les activités suivantes :

- l'organisation dans tous ses aspects de tous types de manifestations et/ou d'événements notamment et de manière non exhaustive et non limitative, des expositions, des foires, des salons, des congrès, des workshops, des tournois, des mariages, des baptêmes, des communions, et des conférences tant pour son propre compte que pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissaires, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées;
toutes les opérations se rapportant :
au conseil et l'étude en animation de vente, en merchandising et en prospection, à la conception, la réalisation, la production, l'organisation, la gestion et la commercialisation d'actions, d'animation de vente, de merchandising, de prospection

et toute campagne promotionnelle ou publicitaire;

à l'activité de communication et de relations publiques comprenant la création et la réalisation d'événements promotionnels, publicitaires;

à toutes les prestations de services dans le domaine du merchandising, des forces de vente et des animations en points de vente;

à toutes activités dans le domaine de la publicité et du marketing, au sens le plus large de ces termes, et toutes autres études, créations et réalisations dans le domaine de la communication en général;

Entrent dans ce cadre, sans que cette énumération soit exhaustive, les activités suivantes :

la création, le conditionnement, l'achat, la vente en gros ou en détail, l'importation, l'exportation, la distribution, le conditionnement de tout produit et réalisations publicitaires, toutes réalisations photos, vidéo et télévisée;

la création, la conception, la gestion, l'organisation, l'exploitation, la production, la commercialisation, la régie de congrès, fêtes, foires, concours, spectacles, manifestations sportives, événementielles, culturelles ou autre, fêtes du personnel, d'activités scientifiques, de séminaires, de conférences, de presse, et d'actions promotionnelles au profit de personnes physiques ou morales, d'associations, d'organisations, d'entreprises et d'institutions publiques ou privées;

la conception, la construction, la location, l'achat et la vente, la décoration de stand et de vitrine, la décoration de tous véhicules, l'achat et la vente de cadeaux d'entreprises;

la mise à disposition, le recrutement, la sélection, la formation, le stage et le placement de personnel spécialisé (hôtesse, personnel horeca) et le conseil en management des ressources humaines en entreprises;

la régie de spectacles dans le cadre de représentations publiques et privées;

l'achat, la vente, la location, l'échange, l'exploitation, l'exécution, la diffusion de tous produits et accessoires relatifs à cet objet;

la fabrication, l'importation, l'exportation et le commerce en général de tous matériaux, produits et support publicitaires ou promotionnels, utiles au bon fonctionnement de ces animations et la réalisation de tous services se rattachant directement ou indirectement à ces objets;

la formation de personnel spécialisé aux techniques d'animation, de vente et de marketing;

la création, la production, l'achat, la vente, la location de matériel d'équipement d'animation, de vente, de prospection, de promotion et de merchandising;

la gestion de budgets promotionnels ou publicitaires pour le compte de tiers;

la prise en régie de tous médias publicitaires;

l'agence de conseils en relations publiques;

l'accueil, le voiturage, le guidage et l'accompagnement de personne (VIP, congrès, sportifs de hauts niveaux, vedettes du showbiz)

l'animation socioculturelle et de divertissement pour adultes et enfants;

l'organisation de voyage, accompagnement et guidage de personnes et groupe de personnes;

- intermédiaire commercial ;
- l'acquisition et la gestion d'immeuble pour compte propre.

Elle peut, dans les limites de la loi, effectuer et gérer tout investissement ou placement mobilier et immobilier.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pour compte propre ou pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, son objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout

autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe.

Art 4 : Durée :

La société est constituée pour une durée indéterminée en conformité avec la loi (article 386 du Code des sociétés). Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes et conditions prévues pour les modifications de statuts.

TITRE II : CAPITAL-PARTS SOCIALES-RESPONSABILITE

Art 5 : Capital :

Les fonds de la commandite s'élèvent à 750,00 €.

Art 6 : Parts sociales :

Le capital social est représenté par les parts nominatives de 7,50 € chacune.

1- Blocteur david, propriétaire de 65 parts

2- Greta Rabozée, propriétaire de 35 parts

soit ensemble : 100 parts

La libération a été constituée pour les montants respectifs.

Art 7 : Cession des parts :

Les parts sont librement cessibles à des associés ou à des personnes morales liées. Les parts ne peuvent être divisées, nanties ou mises en gage sans le consentement écrit et unanime des associés. Les parts d'un associé commanditaire ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort qu'avec l'agrément de l'associé commandité.

Art 8 : Responsabilité :

La responsabilité des associés commanditaires est limitée au montant de leur souscription. Ils sont tenus sans solidarité ni individualité. L'associé commandité est responsable et répond solidairement du passif social.

Sont associés :

1° Les signataires du présent acte ;

2° Les personnes physiques ou morales, agréées comme associés par l'Assemblée Générale des associés statuant à l'unanimité. Ces personnes doivent souscrire au moins une part sociale de la société étant entendu que cette souscription implique l'acceptation des statuts.

Tout associé peut démissionner par lettre recommandée. Toutefois, cette démission peut être refusée si elle a pour effet de provoquer la liquidation de la société. La responsabilité de l'associé démissionnaire ne prend fin qu'aux termes de l'exercice social au cours duquel il s'est retiré et ce si sans préjudice à l'article 371 du Code des sociétés.

Un associé ne peut être exclu de la société que s'il cesse de remplir les conditions générales d'affiliation statutaires, ou s'il commet des actes contraires aux intérêts de la société. Les exclusions sont prononcées par l'Assemblée Générale aux termes d'une décision motivée, après avoir entendu l'associé dont l'exclusion est poursuivie.

Une copie conforme du procès verbal d'exclusion est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée dans les deux jours. L'associé démissionnaire ou exclu a droit au remboursement de sa part telle qu'elle résulte du bilan de l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée, sans toutefois qu'il soit attribué une part des réserves. En aucun cas, il ne peut être remboursé plus que la partie libérée par l'associé sur sa part

En cas de décès d'un associé, ses héritiers, créanciers ou représentants légaux recouvrent la valeur des parts conformément aux dispositions précédentes. Les associés et les ayants droits ou ayant cause d'un associé ne peuvent requérir. L'apposition de scellés, la liquidation ou le partage de l'avoir social, ni intervenir de quelque manière que ce soit dans l'administration de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux livres et écritures sociaux et aux décisions du ou des commandites et de l'assemblée générale. En cas de propriété indivise d'une part la société a le droit de suspendre l'exercice des droits des héritiers ou des propriétés indivises jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme

titulaire.

TITRE III : GESTION ET REPRESENTATION - CONTROLE

Art 9 : Gestion et représentation :

La société est administrée par l'associé commandité : envers les tiers, il portera le titre de gérant pour assurer cette gestion.

Le commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire les actes de gestion et de disposition rentrant dans le cadre de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Il peut notamment :

Accepter toute somme et valeur.

Acquérir, aliéner, échanger, donner et prendre en location et hypothéquer tous droits et biens meubles et immeubles ; Contracter les emprunts avec garanties hypothécaires ou autres à l'exception d'emprunts et obligataires ; Accorder des prêts accepter tous cautionnements et hypothèques avec ou sans parée.

Renoncer à tous les droits réels ou autres et de toutes garanties privilégiés et hypothèques, donner mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription privilégiée ou hypothécaire, émargement opposition ou saisie donner dispense à l'inscription d'office, renoncer en quelques cas que ce soit se désister ou acquiescer, conclure tout compromis, faire appel à l'arbitrage et accepter des décisions arbitraires, consentir éventuellement des ristournes.

Engager, suspendre ou licencier du personnel, déterminer son traitement et ses attributions.

La gestion permanente de la société est confié à un associé ou non portant le titre de Commandité. Il peut y avoir un ou plusieurs commandités tous nommés par l'Assemblée Générale et à l'unanimité. Chaque commandite a le plus pouvoir le plus étendu sans restriction de valeur.

Le commandité peut déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie à l'un ou plusieurs tiers. Il portera ainsi le titre de « Fondé de pouvoir ».

Pour tous les actes et actions, Justice ou non, la société sera valablement représentée par un commandité, qui n'aura pas à justifier d'une décision ou d'une procuration quelconque.

L'Assemblée détermine si et dans quelle mesure le mandat des administrateurs est rémunéré ou non.

Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés à l'article 12 paragraphes 2 de la loi du 17 juillet 1975, relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, chaque associé a tous les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires, il peut se faire représenter par un Expert Comptable, membre de l'institut des Experts Comptables.

Dans le cas où la société ne répond plus aux dits critères, le contrôle de la situation financières et des comptes doit être confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée Générale des associés, parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Chaque Associé aura le droit de prendre connaissance des livres, des procès verbaux et généralement de toute écriture de la société sans déplacement de ceux ci.

TITRE IV : ASSEMBLEES GENERALES

Art 10 : Assemblées générales :

L'Assemblée Générale se compose de tous les associés. Elle se réunit au moins une fois par an au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin, et pour la première fois en 2010, pour recevoir communication des résultats de l'exercice, entendre, s'il y a lieu, le rapport du commissaire et approuver les comptes annuels.

Tous les associés ont voix égale en toute matière aux Assemblées Générales sous réserve des dispositions légales prévues en la matière.

Les décisions sont prises à la majorité des votes valablement exprimés. L'Assemblée Générale peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux

ci qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle Assemblée délibérera valablement quelque soit le nombre de parts représentées. Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix présentes ou représentées.

Les procès verbaux de l'Assemblée sont transcrits dans un registre Spécial. Les copies et extraits à produire en Justice ou ailleurs sont signés par un commandité au moins.

TITRE V : EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS

Art 11 : Exercice social et comptes annuels :

L'exercice social du premier janvier au trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice prend cours ce jour jusqu'au 31 décembre 2009. A la fin de chaque exercice social, le ou les commandités dressent l'inventaire ainsi que les comptes annuels à soumettre à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale annuelle entend les rapports des administrateurs et statue sur l'adoption des comptes annuels. Après adoption des comptes annuels, l'Assemblée se prononce sur la décharge du ou des commandités.

TITRE VI : REPARTITION BENEFICIAIRE

Art 12 : Répartition bénéficiaire :

Le bénéfice net c-à-d l'excédant favorable des comptes annuels déduction faite des frais généraux charges sociales amortissements et provisions constituent le bénéfice net de la société est affecté comme suit :

1. 5% à la réserve légale, selon les prescriptions de la loi
2. l'excédent est laissé à la disposition de l'Assemblée Générale qui lui donnera son affectation définitive.

TITRE VII : DISSOLUTION - LIQUIDATION

Art 13 : Dissolution et liquidation :

La société est dissoute notamment par la réduction du nombre des associés en dessous des deux et par la réduction du capital en dessous du minimum statutaire.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'Assemblée Générale prise dans les conditions prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution soit volontairement soit forcé, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs.

Elle détermine leurs pouvoirs, le mode de liquidation et leur indemnisation.

Après paiement des dettes, le solde servira d'abord au remboursement des sommes versées en libération des parts

TITRE VIII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art 14 : Dispositions :

L'Assemblée Générale décide ensuite de fixer le nombre de commandités à un et de nommer la personne suivante comme Commandité : Monsieur Blocteur David, et de ne pas appeler de réviseur aux fonctions de commissaire de la société.

Fait en triple exemplaires, Jemeppe Sur Sambre le 25 mars 2009.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte constitutif de la société enregistré au bureau de l'enregistrement de Fosses-La-Ville le 1er avril 2009, vol 102 Folio 31 Case 20 Rôles 6 au droit d'enregistrement de 25,00 €, signé l'inspecteur principal.

Blocteur David
Associé commandité

Greta Rabozée
Associée commanditaire